



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE POUR LE PAIEMENT DES FACTURES PERISCOLAIRES

Entre le(s) titulaire(s) du compte

.....

Adresse

Et la Mairie de Notre-Dame-de-la-Mer, sise à Notre-Dame-de-la-Mer, place de la Mairie, représentée par le Maire.

1- Dispositions générales

Les bénéficiaires du service périscolaire peuvent régler leur facture par prélèvement sur leur compte bancaire ou postal.

2- Avis d'échéance

Le redevable recevra une facture indiquant le montant qui sera prélevée sur son compte le 10 de chaque mois.

3- Joindre un RIB

4- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service périscolaire de la mairie.

5- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service périscolaire.

6- Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la mairie par lettre simple avant le 1^{er} du mois.

En cas de situation difficile, et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la mairie pour demander la suspension du prélèvement en joignant tous documents justifiant la situation.

Pour la Mairie de Notre-Dame-de-la-Mer

Le Maire,

Jean-Luc MAILLOC

BON POUR ACCORD

PRELEVEMENT BANCAIRE

A Notre-Dame-de-la-Mer, le

Le redevable,



